

**relatif aux résultats des élections
aux commissions permanentes et
conseils de gestion de services communs
de l'Université d'Angers****par les membres de la CFVU****Du mardi 31 mars 2026 au mercredi 1er avril 2026****Vu le code de l'éducation ;****Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;****Vu les statuts de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur, et en particulier ses articles 5.1 et 5.4 ;****Vu le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tel qu'en vigueur, et en particulier ses articles 2.4.1, 2.4.4, 2.4.5, 2.4.11, 2.4.12, 2.4.14, 2.4.17, 2.4.19 et 2.4.21 ;****Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;****Vu l'arrêté n° 2026-027 du 04 mars 2026 relatif à l'organisation d'élections aux commissions permanentes et conseils de gestion de l'Université d'Angers par les membres de la CFVU ;****Vu l'appel à candidatures du 05 mars 2026 ;****Vu les candidatures recevables mises à disposition des électeurs à compter du 31 mars 2026 ;****Vu les extractions des résultats du scrutin organisé en ligne entre le mardi 31 mars 2026 9h et le mercredi 1^{er} avril 2026 17h ;****La Présidente de l'Université d'Angers arrête :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Article 1 – Résultats

Article 1.1 – Election à la Commission des relations internationales

En l'absence de candidature au scrutin, le siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission des relations internationales n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Est élu représentant des étudiants à la Commission des relations internationales :

- M. Adrien VALLA (*suppléante : Mme Maïssane BULTEAU*)

Article 1.2 – Election à la Commission permanente du numérique

Sont élus représentants des étudiants à la Commission permanente du numérique :

- M. Valentin ROBIN (*suppléante : M. Yoann BRILLANT*)
- M. Adrien VALLA (*suppléante : Mme Maïssane BULTEAU*)

Article 1.3 – Election à la Commission vie de l'établissement

En l'absence de candidature au scrutin, le siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission vie de l'établissement n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Sont élus représentants des étudiants élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission vie de l'établissement :

- M. Maxandre THEBAUD (*suppléante : Mme Meron BEUCHER*)
- Mme Océane HENAULT (*suppléante : Mme Apolline HURSTEL*)

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Article 1.4 – Election à la Commission d'évaluation des formations

Est élu représentant des étudiants élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission d'évaluation des formations :

- M. Mohamed MARDINI (*suppléant : M. Adam LUSSET*)

En l'absence de candidature, un siège de représentant des étudiants élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission d'évaluation des formations n'est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Article 1.5 – Election au Comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante

Sont élus représentants des étudiants au Comité d'éthique de l'évaluation et des formations :

- Mme Juliette ARNOULT (*suppléant : M. Louis VICTOR*)
- Mme Eglantine DEUTSCH (*suppléant : M. Baptiste BOURASSE*)
- Mme Diane LE PAPE--DONVAL (*suppléant : M. Cheiness IDEL MEHDAOUI*)

Article 1.6 – Election au Comité de suivi Licence-Master

Sont élus représentants des étudiants au Comité de suivi Licence-Master :

- M. Thomas OLIVEIRA (*suppléant : M. Arthur LEVEQUE*)
- Mme Diane LE PAPE--DONVAL (*suppléant : M. Cheiness IDEL MEHDAOUI*)
- Mme Eglantine DEUTSCH (*suppléant : M. Baptiste BOURASSE*)

En l'absence de candidature au scrutin, trois sièges de représentant des étudiants dont au moins 2 sièges à pourvoir par des membres élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire au Comité de suivi Licence-Master ne sont pas pourvus.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Article 1.7 – Election à la Cellule d’écoute et d’accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement (VDH)

Sont élus représentants des étudiants à la Cellule d’écoute et d’accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement (VDH) :

- M. Thomas OLIVEIRA (*suppléant : M. Arthur LEVEQUE*)
- Mme Juliette ARNOULT (*suppléant : M. Louis VICTOR*)

Est élue représentante des doctorants à la Cellule d’écoute et d’accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement (VDH) :

- Mme Emma COMBRET (*suppléante : Lucie URVOAZ*)

En l’absence de candidature, un siège de représentant homme des doctorants, à la Cellule d’écoute et d’accompagnement des victimes de violences, discriminations et harcèlement (DVH) n’est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Article 1.8 – Election à la Cellule d’aide sociale étudiante

Sont élus représentants des étudiants à la Cellule d’aide sociale étudiante :

- M. Thomas OLIVEIRA (*suppléant : M. Arthur LEVEQUE*)
- Mme Meron BEUCHER (*suppléant : Maxandre THEBAUD*)

Article 1.9 – Election à la Commission césure

Sont élus représentants des étudiants élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire à la Commission césure :

- M. Maxandre THEBAUD (*suppléante : Mme Meron BEUCHER*)
- Mme Océane HENAULT (*suppléante : Mme Apolline HURSTEL*)

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Présidente de l’Université d’Angers ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l’Université d’Angers peut être saisie par voie postale, à l’adresse suivante : Présidence de l’Université d’Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l’application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l’Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Article 1.10 – Election au Conseil des sports (SUAPS)

Sont élus représentants des étudiants inscrits au SUAPS au Conseil des sports (SUAPS) :

- M. Adrien VALLA (*suppléante : Mme Maïssane BULTEAU*)
- Mme Diane LE PAPE--DONVAL (*suppléant : M. Cheiness IDEL MEHDAOUI*)
- M. Simon LEBRUN--HUMEAU (*suppléant : M. Pierre SOYER*)
- Mme Eglantine DEUTSCH (*suppléant : M. Baptiste BOURASSE*)

Article 1.11 – Election au Conseil de gestion du service commun de l’alternance et de la formation professionnelle (SCAFOP)

Est élue représentante des étudiants au Conseil de gestion du service commun de l’alternance et de la formation professionnelle (SCAFOP) :

- Mme Eglantine DEUTSCH (*suppléant : M. Baptiste BOURASSE*)

Article 1.12 – Election au Conseil de gestion du Service universitaire d’information et d’orientation – Insertion professionnelle (SUIO-IP)

Est élue représentante des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élue à la Commission de la formation et de la vie universitaire au Conseil de gestion du Service universitaire d’information et d’orientation – insertion professionnelle (SUIO-IP) :

- Mme Anne-Sophie HOCQUET

En l’absence de candidature, un siège de représentant des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs élus à la Commission de la formation et de la vie universitaire au Conseil de gestion du Service universitaire d’information et d’orientation – insertion professionnelle (SUIO-IP) n’est pas pourvu.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Sont élus représentants des étudiants au Conseil de gestion du Service universitaire d’information et d’orientation – insertion professionnelle (SUIO-IP) :

- M. Arthur LEVEQUE (*suppléant : M. Thomas OLIVEIRA*)
- Mme Eglantine DEUTSCH (*suppléant : M. Baptiste BOURASSE*)

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la Présidente de l’Université d’Angers ou d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l’Université d’Angers peut être saisie par voie postale, à l’adresse suivante : Présidence de l’Université d’Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l’Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l’application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l’Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Article 1.13 – Election au Conseil de gestion du service universitaire de santé étudiante (SSE)

Est élu représentant des étudiants au Conseil de gestion du service universitaire de santé étudiante (SSE) :

- M. Liam LINOT (*suppléant : M. Pierre SOYER*)

Article 1.14 – Election au Conseil culturel du Service UA-Culture (SUAC)

Sont élus représentants des étudiants au Conseil culturel du service UA-Culture :

- M. Maxandre THEBAUD (*suppléante : Mme Meron BEUCHER*) – **Faculté DEG**
- M. Mohamed MARDINI (*suppléant : M. Adam LUSSET*) – **Faculté de Santé**
- M. Arthur LEVEQUE (*suppléant : M. Thomas OLIVEIRA*) – **Faculté LLSH**
- M. Adrien VALLA (*suppléante : Mme Maïssane BULTEAU*) – **Faculté des Sciences**

En l'absence de candidature au scrutin, quatre sièges de représentant des étudiants pour chacune des composantes suivantes : IUT, Polytech Angers, IAE et ESTHUA-INNTO, au Conseil culturel du Service UA-Culture ne sont pas pourvus.

Une élection partielle sera organisée prochainement.

Article 2 – Publication et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté est publié en ligne sur le site internet de l'Université et transmis au Rectorat.

Il est également transmis par courriel à l'ensemble des membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire dans les meilleurs délais suivant sa signature. Les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire sont en outre informés des résultats lors de la première réunion organisée après la clôture des élections.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 12 avril 2026

Mis en ligne le 13 avril 2026

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.